



## CONSULTATION PUBLIQUE

---

### PROJET DE RÈGLEMENT PR22-32

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

---

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 avril dernier. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le jeudi 14 avril 2022 à compter de 17 h à la salle de la bibliothèque de la ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement PR22-32 a pour objet de modifier l'article 3.3.4 du règlement de zonage 58-2016 par l'ajout des six (6) matériaux suivants :

- La pierre ou pierre reconstituée, d'un format différent de celui du bloc de béton traditionnel ( $\pm 20 \times 40$  cm);
- Les parements de bois naturel et/ou de panneaux de bois tels que Prodema;
- Les panneaux d'aluminium d'une épaisseur minimale de 0,3175 centimètre (1/8 pouces) et les panneaux composites en aluminium;
- Les panneaux de métal isolés avec un fini lisse et avec des joints en retraits;
- Les panneaux de béton léger revêtus d'un enduit acrylique;
- Le béton coulé en place, mais traité de façon architecturale.

Ce projet de règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 6 AVRIL 2022**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE  
DE L’AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

---

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉS POUR LES MURS

---

Je soussigné René Tousignant, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 6 avril 2022 du *Journal de Montréal* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 avril 2022.**

René Tousignant, M.A.P.  
Greffier par intérim